

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MEUZAC**

<p>Nombre de Conseillers : 15</p>	<p>L'an deux mille seize, le quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MEUZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian REDON-SARRAZY, Maire.</p>																																															
<p>En exercice : 15 Présents : 13</p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal: 12 septembre 2016</p> <p>Présents : MM & Mmes REDON-SARRAZY Christian – MONTET – CHAMPARNAUD – BELLARBRE – MARBOUTY – BLONDY – BORDAS – RUAUD – JOUANNETAUD – REDON-SARRAZY Maryvonne - DUPUY – SOWINSKI – CHABASSIER</p> <p>Absents excusés : MM ADROHER PASCUAL - BUSTREAU</p> <p>Mme MARBOUTY a été élu secrétaire de séance.</p>																																															
<p>OBJET :</p> <p>Tarifs des transports scolaires 2016-2017</p> <p>N° 04/10/2016 -1 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12.10.2016 Publié le 12.10.2016</p>	<p>A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016-2017 :</p> <p>1) <u>Elèves du « Primaire » domiciliés à plus de 3 kms de l'école de MEUZAC:</u> → 65,00 Euros annuel pour un enfant, soit : 22,00 Euros pour les 1er et 2ème trimestres et 21,00 Euros pour le 3^{ème} trimestre. → 32,50 Euros annuel pour le 2^{ème} enfant et plus, soit : 11,00 Euros pour les 1er et 2ème trimestres et 10,50 Euros pour le 3^{ème} trimestre.</p> <p>2) <u>Elèves du « Primaire » domiciliés à moins de 3 kms de l'école de MEUZAC:</u> → 99,00 Euros annuel par enfant, soit : 33,00 Euros par trimestre.</p> <p>3) <u>Elèves fréquentant le Collège de ST GERMAIN LES BELLES :</u> → 65,00 Euros annuel pour un enfant, soit : 22,00 Euros pour les 1^{er} trimestre et 2^{ème} trimestres et 21,00 Euros pour le 3^{ème} trimestre. → 32,50 Euros annuel pour le 2^{ème} enfant et plus, soit : 11,00 Euros pour les 1^{er} et 2ème trimestre et 10,50 Euros pour le 3^{ème} trimestre.</p> <p><u>Elèves situés hors zone</u> : 250,00 Euros annuel en début d'année</p>																																															
<p>OBJET :</p> <p>Mise à jour du tableau des emplois</p>	<p>Considérant l'arrêté portant titularisation au grade de rédacteur de l'agent concerné en date du 01/09/2016, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois et de supprimer l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe.</p> <p>- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,</p> <p>- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,</p> <p>Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal:</p> <p>approuvent la modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="5">Filière administrative</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">Grade</th> <th rowspan="2">Cat</th> <th colspan="2">Durée</th> <th rowspan="2">Statut</th> </tr> <tr> <th>Hebdo</th> <th>Emploi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rédacteur</td> <td>B</td> <td>35/35ème</td> <td>Secrétaire de mairie</td> <td>Titulaire</td> </tr> <tr> <td>Adjoint technique</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>2ème classe</td> <td>C</td> <td>15,5/35ème</td> <td>Agent administratif polyvalent</td> <td>titulaire</td> </tr> <tr> <td>Adjoint technique</td> <td></td> <td></td> <td>Responsable agence postale</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>2ème classe</td> <td>C</td> <td>15,5/35ème</td> <td>communale</td> <td>titulaire</td> </tr> <tr> <td>Adjoint technique</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>2ème classe</td> <td>C</td> <td>19/35ème</td> <td>ATSEM</td> <td>titulaire</td> </tr> </tbody> </table>	Filière administrative					Grade	Cat	Durée		Statut	Hebdo	Emploi	Rédacteur	B	35/35ème	Secrétaire de mairie	Titulaire	Adjoint technique				Non	2ème classe	C	15,5/35ème	Agent administratif polyvalent	titulaire	Adjoint technique			Responsable agence postale	Non	2ème classe	C	15,5/35ème	communale	titulaire	Adjoint technique				Non	2ème classe	C	19/35ème	ATSEM	titulaire
Filière administrative																																																
Grade	Cat	Durée		Statut																																												
		Hebdo	Emploi																																													
Rédacteur	B	35/35ème	Secrétaire de mairie	Titulaire																																												
Adjoint technique				Non																																												
2ème classe	C	15,5/35ème	Agent administratif polyvalent	titulaire																																												
Adjoint technique			Responsable agence postale	Non																																												
2ème classe	C	15,5/35ème	communale	titulaire																																												
Adjoint technique				Non																																												
2ème classe	C	19/35ème	ATSEM	titulaire																																												

	Filière technique				
	Grade	Cat	Durée Hebdo	Emploi	Statut
N° 04/10/2016 -2 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12.10.2016 Publié le 12.10.2016	Adjoint technique 1ème classe	C	35/35ème	Agent technique polyvalent, cantonnier	Titulaire
	Adjoint technique 1ème classe	C	35/35ème	Agent technique polyvalent, cantonnier	Titulaire
	Adjoint technique 1ème classe	C	32/35ème	Cantinière, entretien bâtiments communaux	Titulaire
	Adjoint technique 2ème classe	C	35/35ème	Agent technique polyvalent, cantonnier	Titulaire
	disent que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont inscrits au budget de la Commune.				

OBJET : Tarifs des gîtes de la Roche 2017 N° 04/10/2016 -3 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12.10.2016 Publié le 12.10.2016	A l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'établir les tarifs suivants :			
		4 personnes	6 personnes	8 personnes
	Très haute saison <i>(du 16/07/16 au 20/08/16)</i>	325	390	430
	Haute saison <i>(du 02/07/16 au 16/07/16 et du 20/08/16 au 27/08/16)</i>	280	340	380
	Moyenne saison <i>(du 02/04/16 au 02/07/16 et du 27/08/16 au 01/10/16 – 15/10/2016 au 05/11/2015– Vacances de Noël)</i>	200 <i>Charges 28 €</i>	225 <i>charges 28 €</i>	260 <i>charges 40 €</i>
	Basse saison <i>(autres périodes et Vacances de février)</i>	170 <i>charges 58 €</i>	210 <i>charges 58 €</i>	240 <i>charges 80 €</i>
	2 nuits (WE ou semaine) <i>+ charges en moyenne et basse saison</i>	100 <i>charges 15 €</i>	135 <i>charges 15 €</i>	170 <i>charges 20 €</i>
	Location au mois	450 <i>charges 150€</i>	450 <i>Charges 150€</i>	405 <i>Charges 150€</i>
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autre part de fixer les tarifs de location de draps et les frais de ménage, soit : <ul style="list-style-type: none"> - Draps : 8,00 Euros la paire sur demande à la réservation. - Ménage : 65,00 Euros pour le gîte 8 personnes et 45 Euros pour les Gîtes 4 et 6 personnes sur demande à la réservation. 				

OBJET : Tarif de l'eau 2016 N° 04/10/2016 - 4 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12.10.2016 Publié le 12.10.2016	Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs de l'eau suivants pour l'année 2016 :	
	Prix de l'eau (le m3):	1.30 €
	Location compteur :	30 €
	Redevance assainissement :	0.50 €
	Vente d'eau à Coussac-Bonneval (le m3):	2.20 €
	Branchement eau potable	610 €
	Déplacement compteur	305 €
	Remplacement compteur d'eau (gel...)	70 €

<p>OBJET :</p> <p>Engagement d'augmentation du prix de l'assainissement sur trois ans.</p> <p>N° 04/10/2016 - 5 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12.10.2016 Publié le 12.10.2016</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Meuzac bénéficie du concours financier de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour le diagnostic du réseau d'assainissement. Cette étude déterminera les travaux à entreprendre sur le réseau dans les années à venir. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune pourra à nouveau être soutenue financièrement par l'Agence de l'eau lors de l'élaboration de ces travaux, toutefois une des conditions d'éligibilité est que la facturation de l'assainissement pour une consommation moyenne de 120 m3, soit au minimum de 1euro (redevance pollution comprise).</p> <p>Considérant l'importance du financement de l'Agence de l'Eau, et afin d'éviter une hausse des prix trop soudaine, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager à atteindre ce prix plancher dans les trois ans à venir.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'engage à l'unanimité, à ce que sur une période de 3 ans, le prix du mètre cube d'assainissement, pour une consommation moyenne de 120 m3, atteigne 1 € du m3, redevance pollution comprise.</p>																																								
<p>OBJET :</p> <p>Décision modificative budget eau et assainissement 2016</p> <p>N° 04/10/2016 -6 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12.10.2016 Publié le 12.10.2016</p>	<p>Monsieur le Maire informe que les dépenses liées à l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement ont fortement augmenté en 2016. Dans un même temps considérant la constatation de consommation d'eau supérieure à celle provisionnée, l'augmentation des tarifs d'eau et d'assainissement et le remboursement de matériel par l'assureur, il convient d'effectuer une modification du budget eau et assainissement 2016.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les opérations comptables suivantes :</p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;"><u>Dépenses</u></th> </tr> <tr> <th style="text-align: left;">Chap.</th> <th style="text-align: left;">Art.</th> <th style="text-align: left;">Libellé</th> <th style="text-align: right;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>011</td> <td>6542</td> <td>créance éteintes</td> <td style="text-align: right;">-1000</td> </tr> <tr> <td>011</td> <td>6061</td> <td>fournitures non stockables</td> <td style="text-align: right;">+2000</td> </tr> <tr> <td>011</td> <td>61523</td> <td>entretien et réparation réseau</td> <td style="text-align: right;">+8100</td> </tr> </tbody> </table> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;"><u>Recettes</u></th> </tr> <tr> <th style="text-align: left;">Chap.</th> <th style="text-align: left;">Art.</th> <th style="text-align: left;">Libellé</th> <th style="text-align: right;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>7011</td> <td>Vente eau</td> <td style="text-align: right;">+5500</td> </tr> <tr> <td></td> <td>701241</td> <td>Assainissement</td> <td style="text-align: right;">+600</td> </tr> <tr> <td></td> <td>778</td> <td>Autres produits exceptionnels</td> <td style="text-align: right;">+3000</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Dépenses</u>				Chap.	Art.	Libellé	Montant	011	6542	créance éteintes	-1000	011	6061	fournitures non stockables	+2000	011	61523	entretien et réparation réseau	+8100	<u>Recettes</u>				Chap.	Art.	Libellé	Montant		7011	Vente eau	+5500		701241	Assainissement	+600		778	Autres produits exceptionnels	+3000
<u>Dépenses</u>																																									
Chap.	Art.	Libellé	Montant																																						
011	6542	créance éteintes	-1000																																						
011	6061	fournitures non stockables	+2000																																						
011	61523	entretien et réparation réseau	+8100																																						
<u>Recettes</u>																																									
Chap.	Art.	Libellé	Montant																																						
	7011	Vente eau	+5500																																						
	701241	Assainissement	+600																																						
	778	Autres produits exceptionnels	+3000																																						
<p>OBJET :</p> <p>Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle</p>	<p>Le Maire au conseil municipal explique que la Commune de Meuzac a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).</p> <p>Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.</p> <p>Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2016, portent notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs - les compétences professionnelles et techniques - les qualités relationnelles - la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur. - <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré, DECIDE :</p> <p>1°) De proposer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien</p>																																								

<p>N° 04/10/2016 -7 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12.10.2016 Publié le 12.10.2016</p>	<p>professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs - Compétences professionnelles et techniques - Qualités relationnelles - Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur <p>2°) D'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.</p> <p>3°) De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération</p> <p>4°) D'autoriser le Maire à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition</p> <p>5°) De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.</p> <p>La présente délibération est adoptée à l'unanimité</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Autorisation de demande de subventions pour la réalisation des travaux d'accessibilité de l'école communale</p> <p>N° 04/10/2016 - 8 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12.10.2016 Publié le 12.10.2016</p>	<p>M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est tenue de débiter les travaux d'accessibilité de l'école et de la cantine scolaire.</p> <p>M. le Maire propose que la Commune sollicite la participation du Conseil départementale au titre des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD), et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.</p> <p>Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>⇒ AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux, pour le projet la mise en accessibilité de l'école communale.</p> <p>⇒ AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de la Haute Vienne une subvention dans le cadre Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour le projet précédemment cité.</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Autorisation de demande de subventions pour la réalisation de WC public et l'aménagement du poste de secours au lac de la Roche</p> <p>N° 04/10/2016 - 9 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12.10.2016 Publié le 12.10.2016</p>	<p>M. le Maire propose que la Commune sollicite la participation du Conseil départementale au titre des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD), et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.</p> <p>Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention dans le cadre des contrats Territoriaux Départementaux,</p> <p>AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de la Haute Vienne une subvention dans le cadre Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Délibération instituant l'instauration du paiement TIPI</p>	<p>VU le Code Général des collectivités locales, articles L 2331-1 et suivants relatifs aux recettes de la section de fonctionnement.</p> <p>CONSIDERANT la volonté de faciliter la vie des usagers et d'améliorer le recouvrement des produits locaux,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré :</p> <p>DECIDE d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI pour</p>

<p>N° 04/10/2016 -10 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12.10.2016 Publié le 12.10.2016</p>	<p>les articles de rôles et titres pris en charge à la Trésorerie AUTORISE la signature, avec la DGFIP, de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service; PRECISE que cette adhésion est générale mais que le déploiement se fera par types de produits (cantine, transport scolaire, garderie, eau et assainissement). ACCEPTE la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant ; AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier. A l'unanimité.</p>
<p>OBJET :</p> <p>Délibération instituant la Régie de recettes pour les produits des charges de location des gîtes ruraux du lac de la Roche</p> <p>N° 04/10/2016 -11 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12.10.2016 Publié le 12.10.2016</p>	<p>Le Conseil Municipal de Meuzac, Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ; Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs; Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ; Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 29/09/2016 DECIDE ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Meuzac. ARTICLE 2 - Cette régie est installée au secrétariat de la mairie de Meuzac. ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants: 1° : location de draps; 2° : forfait ménage; 3° : charges; ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants: 1° : Espèces; 2° : Chèques; ARTICLE 5 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €. ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Pierre-Buffière le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les trois mois. ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Pierre-Buffière la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trois mois. ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ; ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Pierre-Buffière sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.</p>
<p>OBJET :</p> <p>Modification des statuts de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne en conformité avec les dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)</p>	<p>Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-34, Vu la loi 2015-991 en date du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne en date du 20 septembre 2016 approuvant une modification des statuts en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la loi NOTRe, des modifications ont été apportées aux compétences qui doivent être exercées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales au 1^{er} janvier 2017. Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne a approuvé une modification des statuts le 20 septembre 2016 à fin de répondre aux nouvelles dispositions de la loi NOTRe.</p> <p>Monsieur le Maire informe que la modification statutaire est soumise à délibération des conseils municipaux des communes membres, qui dispose d'un délai de 3 mois pour</p>

<p>N° 04/10/2016 -12 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>approuver la modification, le défaut de délibération valant accord.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.</p>
<p>OBJET : Sponsoring véhicule pour le raid humanitaire 4L Trophy</p> <p>N° 04/10/2016 -14 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12.10.2016 Publié le 12.10.2016</p>	<p>Monsieur le Maire expose le projet Melle Blondy, résidante de la Commune de Meuzac, de participer au Raid humanitaire « 4L Trophy 2017 ».</p> <p>L'objectif de ce rallye raid est le Maroc en « 4L » et d'acheminer aux enfants marocains des fournitures scolaires, sportives ainsi que de la nourriture.</p> <p>Dans le cadre de ce projet la Commune est sollicitée pour sponsoriser le véhicule par l'achat d'un espace publicitaire.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, le sponsoring de l'événement par le l'attribution de 200 € en échange de faire apparaître le logo de la Commune sur le véhicule.</p>
<p>OBJET : Participation aux frais de voyage des jeunes de Meuzac élèves au Lycée Jean-Baptiste Darnet de Saint Yrieix la Perche</p> <p>N° 04/10/2016 -13 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12.10.2016 Publié le 12.10.2016</p>	<p>M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande du lycée Jean-Baptiste Darnet de Saint-Yrieix la Perche, datée du 7 juillet 2016, pour l'attribution par la commune de Meuzac d'une aide aux voyages scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 des élèves habitant Meuzac.</p> <p>Cette participation concernant un total de 1 élève.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DECIDE de contribuer aux frais de séjour des élèves de la commune fréquentant le lycée Jean-Baptiste Darnet de Saint-Yrieix la Perche ; • DIT que cette participation sera de 40 €.
<p>OBJET : Construction d'un columbarium</p> <p>N° 04/10/2016 -15 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12.10.2016 Publié le 12.10.2016</p>	<p>M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté lors du budget 2016, un programme visant à la création d'un columbarium.</p> <p>M. Champarnaud présente les devis des sociétés SARL Cluniat et Marbrerie Jouandou SA.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE à l'unanimité la d'entreprendre les travaux de réalisation d'un columbarium - DECIDE à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise Marbrerie Jouandou SA. - AUTORISE le Maire à signer les devis et contrats nécessaires à la réalisation du projet
<p>OBJET : Délibération portant sur le second débat sur les orientations du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable)</p>	<p>Monsieur le Maire expose le projet de PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation n° 1 : Meuzac, un bourg en devenir : <i>Développer le tissu économique au sein du bourg, Conforter la dynamique démographique de Meuzac ; Confirmer le potentiel touristique.</i> • Orientation n° 2 : Meuzac, une commune préservée, façonnée par l'agriculture, offrant un cadre de vie qualitatif : <i>Offrir un cadre de vie de qualité aux habitants et nouveaux habitants, Favoriser les pratiques s'inscrivant dans une démarche de durabilité, Concilier les développements urbain et économiques avec une agriculture encore forte.</i> <p>Monsieur le Maire expose alors la modification du PADD :</p> <p>Cette modification porte sur l'orientation n° 2 : <u>Meuzac, une commune préservée, façonnée par l'agriculture, offrant un cadre de vie qualitatif</u> : <i>Concilier les développements urbain et économiques avec une agriculture encore forte</i>, en ajoutant l'action « Saisir les opportunités offertes par des localisations stratégiques pour planifier le développement</p>

<p>N° 04/10/2016 - 15 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12.10.2016 Publié le 12.10.2016</p>	<p><i>économique futur de la commune en collaboration avec Magnac-Bourg tout en limitant les impacts sur le monde agricole ».</i></p> <p>Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.</p> <p>Principaux points abordés lors du débat :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le développement économique à proximité de l'autoroute 20. <p>Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.</p>
	<p>Fait et délibéré en mairie Le 04/10/2016 Le Maire,</p> <p>Christian REDON-SARRAZY</p>